

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**\*\*\*\*\*  
Séance du 14 octobre 2021\*\*\*\*\*  
N° 2021 - 39

|   |                 |  |
|---|-----------------|--|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> | 15              | L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président. |
| <b>Présents :</b>                       | 13              |  |
| <b>Votants :</b>                        | 14              |  |
| <b>Nombre de voix :</b>                 | 18              |  |
| <b>Date de la convocation :</b>         | 08 octobre 2021 |  |

**Présents :** Mmes MAGNANI, PALMIE et QUINTARD,  
MM. BELLOC, BESSEDE, JAZEDE, LAMOLINAIRE, MERIEL,  
REGAMBERT, SALOMON, VAISSIERES, VERIL et WEILL (procuration de  
M. DEPRINCE).

**Absents excusés :** M. ASTRUC.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture  
et de l'Environnement)  
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du Budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote pour l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82) son Budget Principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

\*  
\*\*

*Le Comité Syndical,*

*Sur le rapport de Monsieur le Président,*

*Vu :*

- *L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Considérant que :*

*La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

- *Que cette norme s'appliquera au budget principal du SDD82.*

*Après en avoir délibéré :*

- *Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du SDD82,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré le 14 octobre 2021

Le Président,

Michel WEILL

